

DELIBERATION N° 2015/349

Approuvant le projet de réorganisation partielle de la Direction administrative et Financière de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 novembre 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2015/84 du 11 octobre 2015,
VU l'avis favorable du Comité Technique et Paritaire du 5 novembre 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 27 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le projet de réorganisation partielle de la direction administrative et financière et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre, conformément au document ci-annexé.

ARTICLE 2 /

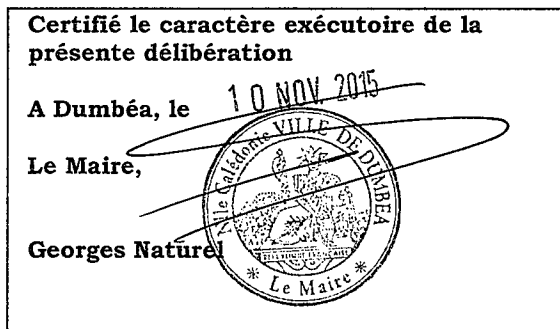
La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 NOVEMBRE 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
DIRECTION ADM. ET FINANCIERE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

PROJET D'ORGANIGRAMME APRES REORGANISATION PROVISOIRE
DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA VILLE DE DUMBEA

